



Eurofiber NV/SA

Conditions Générales

Version : 1er septembre 2020

EUROFIBER NV/SA - CONDITIONS GÉNÉRALES

VERSION 1er SEPTEMBRE 2020

Les présentes Conditions Générales (les « CG ») s'appliquent aux Services fournis par Eurofiber au Client, ainsi qu'à toute Commande de Services adressée à Eurofiber. Eurofiber pourra modifier unilatéralement les présentes CG, auquel cas elles s'appliqueront à l'ensemble des nouveaux Services commandés par le Client à compter de la date de prise d'effet de la nouvelle version. Toute modification sera notifiée au plus tard 30 (trente) jours avant sa date de prise d'effet.

1. Définitions

Les termes et expressions suivants auront les significations suivantes dans les présentes Conditions Générales :

- **Contrat** : le contrat passé entre les Parties, lequel comprend la Commande, les présentes CG, ainsi que la Description de Service et le Service Level Agreement applicables.
- **Annexe** : signifie toute annexe à la Commande.
- **Délai de Livraison Typique** : le délai estimé, sur la base de données historiques, nécessaire à la prestation du ou des Services repris dans la Commande.
- **Frais** : les redevances et frais non récurrents (uniques) et/ou récurrents (mensuels) facturés par Eurofiber pour le(s) Service(s) décrits dans la Commande ou l'Annexe afférente.
- **Date de Livraison Contractuelle**: la date à laquelle Eurofiber fournira le(s) Service(s), fixée ou non par Eurofiber par suite de l'Étude de site, laquelle date a été communiquée par Eurofiber au Client par écrit.
- **Responsable du Traitement**: la personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de Données à caractère personnel.
- **Client** : une partie ayant passé un contrat avec Eurofiber pour la fourniture et l'utilisation d'un ou plusieurs Services.
- **Équipements du Client** : tous les équipements et/ou autres applications (y compris logicielles) ou mesures employés par le Client ou son (ses) client(s) pour bénéficier du (des) Service(s) fourni(s) par Eurofiber.
- **Personne concernée** : signifie une personne physique identifiée ou identifiable.
- **Point de démarcation** : l'interface entre le Réseau d'Eurofiber et celui du Client marquant la ligne de séparation entre les domaines de responsabilité respectifs des Parties.
- **Frais d'Ingénierie et d'Installation** : les frais uniques facturés par Eurofiber au Client en vue de raccorder et ou d'activer le(s) Service(s).

- **Eurofiber** : Eurofiber NV/SA, une société ayant son siège social à Belgicastraat 5, B-1930 Zaventem, immatriculée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0435 204 851, ainsi que les sociétés affiliées, comme mentionné dans la Commande.
- **Équipements d'Eurofiber** : les équipements (en ce compris tout logiciel) détenus ou concédés sous licence par Eurofiber et installés sur le Site du Client par Eurofiber pour la prestation du (des) Service(s).
- **Réseau d'Eurofiber** : le réseau de télécommunications national (y compris les équipements actifs et passifs) maintenu, géré et opéré par Eurofiber.
- **Défaillance Contractuelle** : une violation de toute clause essentielle du Contrat, en ce compris le défaut de paiement (non-paiement dans les délais).
- **Cas de force majeure** : toute circonstance échappant à l'emprise raisonnable d'une Partie et affectant l'accomplissement de ses obligations en vertu du Contrat, en ce compris le refus de la part des autorités compétentes ou l'échec de l'octroi par celles-ci des autorisations et/ou permis en temps utile, l'impossibilité d'accéder aux bâtiments (en temps utile), l'impossibilité d'organiser les dépendances par ou pour le compte du Client (en temps utile), les conflits du travail, ainsi que la perte de temps consécutive au gel, à l'épidémie, à la guerre, à l'émeute, aux troubles de l'ordre public, au sabotage ou aux mauvaises conditions météorologiques.
- **RGPD** : le Règlement Général sur la Protection des Données.
- **Frais d'implémentation** : Les frais relatifs à l'infrastructure dans les locaux, en ce compris le câblage, les adaptations et l'interconnexion dans les locaux.
- **Site(s)** : le(s) lieu(x) où le Service doit être fourni ou accompli à la demande du Client. Un Site peut faire l'objet de droits dévolus au Client ainsi qu'à tout autre tiers (comme par exemple un propriétaire d'immobiliers) et devant être respectés par Eurofiber et par le Client.
- **Site « On-net »** : un Site est considéré comme étant « On-net » si aucun(e) autorisation et/ou permis de tiers n'est requis(e) pour raccorder ce Site au Réseau d'Eurofiber.
- **Commande** : une requête adressée par le Client au moyen du formulaire de commande d'Eurofiber et visant à commander, modifier, mettre à jour ou délocaliser un ou plusieurs Services.
- **Parties** : Eurofiber et le Client conjointement. Eurofiber et le Client sont également désignés individuellement comme étant une « Partie ».
- **Données à caractère personnel** : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que décrite à l'article 4(1) du RGPD, qu'Eurofiber traite en relation avec l'accomplissement de ses obligations découlant du Contrat.
- **Frais prépayés** : les frais (non récurrents) payables à l'avance par le Client pour le Service, comme exposé dans la Commande.
- **Politique de confidentialité** : la déclaration en matière de confidentialité et de cookies applicable d'Eurofiber, publiée sur le site web d'Eurofiber et telle que modifiée de temps en temps.

- **Informations exclusives** : toutes les informations relatives aux relations commerciales, aux prix, aux développements de produits, aux informations concernant le réseau, à des secrets commerciaux, au savoir-faire et au personnel (ou données relatives au personnel) de chacune des Parties, ainsi que toute information pouvant raisonnablement être considérée comme exclusive de l'une ou l'autre des Parties, et toutes informations (quelle qu'en soit la forme) désignées comme exclusives ou confidentielles par les Parties.
- **Livraison** : le moment où un Service (sur un Site spécifique) satisfait aux spécifications techniques telles que mentionnées dans la Description de Service et le Service Level Agreement applicables.
- **Date de Livraison (ou « DRS »)** : la date, notifiée en tant que telle par Eurofiber au Client, à laquelle le Service est délivrée.
- **Service(s)** : un ou plusieurs services de communication ou liés au réseau fournis par Eurofiber au Client comme décrit dans la Description de Service y relative.
- **Description de Service**: une description du Service exposée en Annexe du présent Contrat ou de toute Commande ;
- **Service Level Agreement (ou « SLA »)** : l'accord de niveau de service applicable à un ou plusieurs Services.
- **Durée de Service**: la durée d'un Service, laquelle prend effet à la Date de Livraison mentionnée dans une Commande, et dans le cas où la Commande consiste en plusieurs Sites à compter de la Date de Livraison du dernier Site délivré.
- **Étude de Site** : la procédure par laquelle le(s) Site(s) et le trajet suivi par le Réseau d'Eurofiber sont évalués par ou pour le compte d'Eurofiber et lors de laquelle des accords sont passés ou peuvent être passés avec le Client et tout tiers titulaire de droits sur un Site.
- **Jour ouvrable** : un jour calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en Belgique.

2. Modalités des commandes

- 2.1 Les présentes CG définissent les conditions générales auxquelles le Client achètera des Services à Eurofiber et Eurofiber fournira des Services au Client par l'exécution d'une ou plusieurs Commandes.
- 2.2 Une Commande entre en vigueur et est contraignante entre le Client et Eurofiber si le formulaire de Commande d'Eurofiber a été signé par un représentant habilité des deux Parties.
- 2.3 Aucune des Parties n'excipera un quelconque droit exclusif du présent Contrat et/ou d'une Commande.
- 2.4 Avant de donner suite à une Commande, Eurofiber pourra exiger du Client qu'il fournisse une sûreté financière suivant des modalités à définir par Eurofiber avant la conclusion d'une Commande. Chaque Commande sera subordonnée à la condition subséquente que le Client continue à satisfaire aux exigences d'Eurofiber en matière de solvabilité.

- 2.5 L'ordre de primauté suivant s'appliquera en cas de contradiction entre les clauses du Contrat, de la Description de Service, du Service Level Agreement applicables ainsi que la Commande :
- a. la (les) Commande(s) ;
 - b. la Description de Service ;
 - c. le Service Level Agreement ;
 - d. les clauses des CG.
- 2.6 En commandant un ou plusieurs Services à Eurofiber, le Client accepte inconditionnellement les présentes CG et consent à renoncer intégralement à l'applicabilité de ses propres conditions générales et conditions d'achat.

3. Services

- 3.1 La prestation de Services en vertu du Contrat implique le droit d'utiliser les Services comme décrit dans la Commande, la Description de Service et le Service Level Agreement applicables durant la Durée de Service.
- 3.2 Le Client prend connaissance du fait que et accepte explicitement que le droit d'utiliser le Service ne lui accorde pas plus de droits ou d'autres droits que ceux visés à l'article 3 et ne lui accorde aucun droit d'utiliser un quelconque élément du Réseau d'Eurofiber ou tout Service autre que ce qui est explicitement convenu dans la Commande.
- 3.3 Sauf convention contraire à ce propos, la Description de Service et le Service Level Agreement s'appliqueront également aux Services utilisant (totalement ou partiellement) des réseaux ou services fournis par des opérateurs télécom en amont.
- 3.4 Sauf convention contraire entre les Parties, un devis pour un nouveau Service est valable pour une durée de 30 jours.
- 3.5 Le Client ne peut utiliser le(s) Service(s) pour une quelconque action ou opération violant les clauses du Contrat ou de toute autre loi ou règlement applicable.
- 3.6 Le Client ne peut utiliser le Service et toute bande passante y associée que pour sa propre utilisation. Il est interdit au Client de (sous-)louer ou de (re)vendre à ou de mettre autrement à disposition de tiers le Service sans le consentement préalable écrit d'Eurofiber. Le Client ne peut transférer à un tiers ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement exprès et écrit d'Eurofiber.

4. Obligations d'Eurofiber

- 4.1 Eurofiber fournira les Services au Client conformément aux clauses de la Commande et des présentes CG.
- 4.2 Eurofiber garantit que le(s) Service(s) sera/seront conforme(s) (i) aux exigences légales et réglementaires (belges) en vigueur et (ii) à toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité ainsi qu'aux exigences de sécurité physique raisonnables applicables à un Site, pour autant que ces éléments aient été notifiés par écrit à Eurofiber.
- 4.3 Eurofiber fournira les Services conformément aux niveaux de service applicables spécifiés dans le Service Level Agreement. Si Eurofiber échoue à atteindre les niveaux de service prévus dans le SLA, le Client aura le droit de réclamer des crédits de service conformément au mécanisme de crédits de

service et au plus tard endéans le délai décrits dans le SLA. Si la revendication du Client est jugée acceptable et justifiée, Eurofiber paiera les crédits de service définis dans le SLA. Le paiement de crédits de service au Client sera la seule réparation accordée à ce dernier pour l'échec d'Eurofiber à atteindre les niveaux de service ou le non-respect du contrat, même si ce dernier est considéré comme une Défaillance contractuelle.

- 4.4 À condition de le notifier au Client dans toute la mesure raisonnablement praticable, Eurofiber pourra: (a) suspendre un Service en cas d'urgence et/ou pour préserver la sécurité et l'intégrité du Réseau d'Eurofiber et/ou pour procéder à des travaux de réparation ou d'urgence ; (b) pour des raisons opérationnelles, modifier la spécification technique du Service, à condition que cette modification ne diminue pas ou n'altère pas substantiellement la performance du Service ; ou (c) fournir un service alternatif équivalent, s'il devient nécessaire de procéder de la sorte.
- 4.5 Eurofiber mettra en place des protections de sécurité conformes aux normes du secteur pour empêcher tout accès non autorisé par des tiers à toute composante du Réseau d'Eurofiber, mais Eurofiber ne sera pas responsable de tout(e) perte ou dommage subi(e) par le Client en cas d'accès non autorisé au Réseau d'Eurofiber en dépit des précautions raisonnables d'Eurofiber.

5. Obligations du Client

- 5.1 Le Client pourvoira à ce que tous les travaux, informations, éléments ou consentements préparatoires requis en vue de la fourniture du ou des Services, soient accomplis, rendus disponibles ou obtenus à ses frais en temps utile pour permettre à Eurofiber de réaliser ses travaux et de fournir le(s) Service(s).
- 5.2 Eurofiber pourra modifier un Service (par ex. changer un tracé) en raison d'informations incomplètes ou inexactes fournies par le Client.
- 5.3 Le Client se conformera aux demandes raisonnables d'Eurofiber nécessaires pour des raisons de santé et de sécurité, de respect de l'environnement, de durabilité, de sécurité, de qualité ou de performance de tous Services.
- 5.4 Suivant notification raisonnable d'Eurofiber, le Client permettra à cette dernière (et/ou à ses sous-traitants) d'accéder physiquement aux Sites selon les nécessités raisonnables en vue de l'accomplissement par Eurofiber de ses obligations en vertu du présent Contrat, en ce compris l'installation ou la maintenance des Équipements d'Eurofiber ou leur récupération ou démantèlement.
- 5.5 S'il est demandé à Eurofiber d'installer tout Équipement d'Eurofiber sur un Site, le Client, avant l'installation et à ses frais :
- (a) veillera à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires, en ce compris les autorisations visant à toutes modifications nécessaires des bâtiments, ainsi que toutes les autorisations requises pour l'installation et l'utilisation de tout Équipement d'Eurofiber sur le réseau du Client ou sur le Site du Client ;
 - (b) permettra à Eurofiber et à ses sous-traitants d'accéder au Site concerné à la demande éventuelle d'Eurofiber ou de son sous-traitant pour installer les Équipements d'Eurofiber ;
 - (c) fournira un environnement de travail convenable et sûr, en ce compris toutes les goulottes, conduites et chemins de câbles, conformément aux normes d'installation afférentes ;
 - (d) fournira tous les points de raccordement à l'électricité et aux télécommunications demandés par Eurofiber ;
 - (e) pourvoira à toutes les ouvertures dans les bâtiments nécessaires au raccordement de ces Équipements d'Eurofiber aux infrastructures de télécommunication correspondantes ;

- (f) pourvoira au câblage interne entre les Équipements d'Eurofiber et tous Équipements du Client en fonction des nécessités ;
- (g) enlèvera ou démantèlera tous revêtements de sol aménagés ou fixes, dalles de plafond et cloisons en temps utile pour permettre à Eurofiber de procéder à tous Services d'installation ou de maintenance et de réaliser par la suite tous travaux pouvant être nécessaires en vue de réparer tous dommages esthétiques causés durant les Services d'installation ou de maintenance ; et
- (h) veillera à ce que toutes les limites de mise en charge du sol ne soient pas dépassées.

Les actions précitées devront avoir été accomplies préalablement à toute opération d'installation par Eurofiber, sans quoi les clauses de l'article 5.2 s'appliqueront.

5.6 Si le Client est en retard ou en défaut dans l'accomplissement de ses obligations visées au présent article 5, Eurofiber pourra, à sa discrétion et moyennant notification préalable par écrit sauf en cas d'urgence, soit :

- (a) modifier la Date de Livraison Contractuelle ou annuler la ou les Commande(s) et facturer au Client tous frais de résiliation applicables ; ou
- (b) facturer au Client tous frais et dépens raisonnables engagés pour toutes activités réalisées par Eurofiber pour le compte du Client et directement imputables à la défaillance ou au retard du Client si ces activités sont nécessaires à la fourniture des Services.

5.7 Le Client est responsable de la fourniture, de l'installation, de la configuration, de la surveillance et de la maintenance de tous Équipements du Client raccordés au Service. Le Client veillera à ce que tout Équipement du Client raccordé au ou utilisé avec le Service soit raccordé et utilisé conformément à toutes instructions et procédures de sécurité applicables à l'utilisation de l'Équipement du Client en question.

5.8 Le Client veillera à ce que tout Équipement du Client relié (directement ou indirectement) au Service par le Client soit techniquement compatible avec le Service. Eurofiber ne prend aucun engagement concernant l'interopérabilité entre le Service et l'Équipement du Client.

6. Fourniture (livraison) et Acceptation

6.1 La Commande prévoit le Délai de Livraison typique pour les Services, sauf si les Parties conviennent d'une Date de Livraison Contractuelle .

6.2 Si le Point de Démarcation du ou des Services n'est pas requis ou souhaité dans les locaux à l'emplacement standard (comme décrit dans la Description de Service), une Étude de Site sera réalisée en rapport avec la fourniture de Services en concertation avec le Client (pour autant que cela soit raisonnablement possible dans les 10 Jours ouvrables suivant la Commande). Après l'accomplissement d'une Étude de Site, Eurofiber convertira le Délai de Livraison typique en Date de Livraison Contractuelle et communiquera cette dernière au Client. Eurofiber pourra facturer au Client des Frais d'implémentation si un Point de Démarcation ne peut pas être fourni à l'emplacement standard, à condition d'en informer le Client au préalable.

6.3 Le Client pourra annuler la Commande par écrit sans être tenu au paiement d'un quelconque dédommagement à Eurofiber dans les cinq (5) Jours ouvrables à dater de la notification par Eurofiber au Client par écrit de la Date de Livraison Contractuelle conformément aux clauses de l'article 6.2 :

- (a) si la Date de Livraison Contractuelle dépasse le Délai de Livraison typique de plus de quatorze (14) jours calendaires ; ou
- (b) pour les Sites « On-net », si la Date de Livraison Contractuelle dépasse le Délai de Livraison typique de plus de sept (7) jours calendriers.

6.4 Eurofiber se réserve le droit d'en tout temps annuler une Commande ou de modifier une Commande en concertation avec le Client s'il ne peut être attendu d'Eurofiber, au vu des normes de rationalité et de loyauté (en raison, par exemple, de frais de creusement/excavation et/ou construction élevés) qu'elle soit obligée par son offre.

6.5 Si, pour des raisons autres qu'un Cas de Force Majeure ou des raisons imputables au Client (telles que, non limitativement, le refus d'accès (en temps utile) aux locaux et/ou Sites du Client ou la défaillance de ce dernier à garantir que ses Équipements et/ou autres composantes de réseau seront prêts à temps), la Date de Livraison:

- (a) est postérieure à la Date de Livraison Contractuelle, le Client n'aura droit qu'aux dommages-intérêts tels que décrits ci-après ;
- (b) est postérieure à la Date de Livraison Contractuelle de soixante (60) jours calendaires, tant le Client qu'Eurofiber pourront résilier la Commande par écrit.

Si la Date de Livraison est postérieure à la Date de Livraison Contractuelle, le Client pourra prétendre à des dommages-intérêts forfaitaires à concurrence d'un montant égal au double des Frais récurrents calculés au prorata journalier, pour chaque Jour ouvrable complet de dépassement de la Date de Livraison par rapport à la Date de Livraison Contractuelle, avec un maximum de trente (30) jours calendaires. Le paiement de dommages-intérêts par Eurofiber sera la seule indemnisation accordée au Client en cas de livraison tardive de Services par Eurofiber.

6.6 Eurofiber informera le Client de la Date de Livraison. Pendant une période de dix (10) Jours ouvrables à compter de la Date de Livraison, le Client pourra procéder à des tests sur Site du ou des Services lui permettant de vérifier si le ou les Services sont conformes aux spécifications décrites dans la Description de Service et le Service Level Agreement applicables.

6.7 Si le Client accepte un Service après la réalisation des tests sur site visés précédemment (cf. article 6.6), il sera présumé avoir accepté les Services à la Date de Livraison. Si le Client (i) ne procède pas à des tests sur site du ou des Services, ou (ii) ne peut prouver à Eurofiber dans les dix (10) Jours ouvrables à dater de la Date de Livraison que le ou les Services ne sont pas conformes aux spécifications décrites dans la Description de Service et le Service Level Agreement applicables, il sera présumé avoir accepté les Services à la Date de Livraison.

6.8 Si le Client prouve à Eurofiber dans la période de dix (10) Jours ouvrables précitée que le ou les Services ne sont pas conformes aux spécifications décrites dans la Description de Service applicable et informe Eurofiber par écrit du fait qu'il ne les accepte pas, Eurofiber prendra toutes les mesures nécessaires pouvant être raisonnablement attendues pour garantir que le ou les Services soient conformes aux spécifications reprises dans la Description de Service applicable et veillera à ce que le ou les Services soient testés de nouveau. Eurofiber communiquera les résultats des nouveaux tests au Client. La date à laquelle les résultats des nouveaux tests sont fournis au Client constituera la nouvelle Date de Livraison. Si une nouvelle Date de Livraison est fixée, la procédure décrite aux articles 6.6 à 6.9 inclus sera suivie de nouveau.

6.9 Si Eurofiber ne peut fournir un Service pour des raisons imputables au Client ou au risque du Client (telles que, non limitativement, le refus d'accès (en temps utile) aux Sites ou la défaillance de ce dernier à garantir que ses Équipements et/ou autres composantes de réseau seront prêts – à temps),

Eurofiber en informera le Client par écrit. Le Client sera présumé avoir accepté le ou les Services un (1) mois après la date de la notification écrite au Client précitée. La date de cette notification écrite au Client constituera la Date de Livraison.

7. Équipements d'Eurofiber

- 7.1 Le risque de perte des Équipements d'Eurofiber passera au Client à la livraison, que ces équipements aient ou non été installés.
- 7.2 Le Client s'abstiendra de déplacer, d'adjoindre des éléments aux, de modifier ou d'interférer de toute manière quelconque avec les Équipements d'Eurofiber, et ne permettra à personne (hormis une personne habilitée par Eurofiber) de le faire. Le Client sera responsable envers Eurofiber de toute perte ou de tout endommagement des Équipements d'Eurofiber, sauf si la perte ou l'endommagement est dû(e) à l'usure normale ou a été causé(e) par Eurofiber ou une entité liée. Si le Client déplace ou modifie l'emplacement de tout Équipement d'Eurofiber sans l'accord préalable écrit d'Eurofiber, cette dernière pourra récupérer toutes visites improductives consécutives ou frais et débours supplémentaires engagés par Eurofiber consécutivement à tout(e) perte ou gaspillage de temps pour situer son Équipement.

8. Redevance, facturation et paiement

- 8.1 Le Client paiera les redevances et Frais définis dans la Commande concernée. Tous les montants repris dans la Commande s'entendent, pour autant que cela soit applicable, hors TVA (ou toutes autres taxes indépendamment de leur dénomination) et indexation.
- 8.2 Lors de la fixation des Frais d'Ingénierie et d'Installation, Eurofiber part du principe que les activités de creusement/excavation et de construction, pour autant que cela soit applicable : (i) n'impliquent pas de terres ou de bâtiments contaminés ou pollués par (exemple non limitatif) de l'amiante ; (ii) ne comportent pas la nécessité d'une grue ou de toutes activités de descente en rappel ; (iii) sont (peuvent être) prises en charge par un sous-traitant commis par Eurofiber conformément aux instructions communiquées par Eurofiber et (iv) peuvent être accomplies les Jours ouvrables entre 06 h 00 et 18 h 00. Tous frais additionnels engagés par Eurofiber consécutivement à des anomalies par rapport aux principes précités ou à des correctifs et/ou une interconnexion à des emplacements non gérés par Eurofiber seront facturés séparément par Eurofiber au Client sur la base des coûts réels augmentés d'une marge raisonnable.
- 8.3 Sauf convention contraire à ce sujet, Eurofiber facturera comme suivant :
- (a) Les Frais non récurrents (comme les Frais d'Ingénierie et d'Installation et les Frais d'Implémentation (et si applicable les Frais Prépayés) à ou après la date de signature de la Commande ;
 - (b) Les redevances et Frais récurrents (en ce compris pour autant applicable les frais de câblage interne et de consommation d'électricité) au début du mois à compter de la Date de Livraison du Service par Site délivré ; et
 - (c) Si applicable, les frais de consommation d'électricité seront facturés mensuellement par avance au Client sur la base d'un acompte prédéterminé mentionné dans la Commande. Une fois par an, Eurofiber déterminera a posteriori la consommation énergétique réelle durant l'année précédente et la compensera au regard des acomptes payés par le Client pour l'année en question.

- 8.4 Eurofiber aura le droit de réviser les Frais chaque année en vue de les remettre en conformité avec l'indice des salaires de référence publiée par [Agoria](#) (moyenne nationale, coût salarial de référence), selon la formule suivante :

$$P = P_0 * X_1/X_0, \text{ où :}$$

P = Frais/redevances révisés ;

P₀ = Frais/redevances initiaux ;

X₁ = montant de référence publié par Agoria pour le mois de novembre précédant la révision ;

X₀ = Redevance de référence publiée par Agoria pour le mois de novembre précédant la date de l'arrêté.

L'indexation pourra être facturée au Client (au début de l'année civile) à une date ultérieure (avec effet rétroactif) au moyen d'une facture unique distincte ou d'une adaptation des Frais.

- 8.5 Le Client paiera toutes les factures d'Eurofiber intégralement dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, sans aucun droit de compensation.
- 8.6 En cas de non-paiement des factures à leur date d'échéance de paiement, les mesures suivantes s'appliqueront automatiquement sans notification de défaut préalable :
- (a) tous les montants dus seront immédiatement payables indépendamment des délais de paiement convenus ; et
 - (b) ces montants seront majorés de l'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales (publié par le [Service public fédéral \(SPF\) Finances](#)) à compter de la date où le paiement concerné est dû jusqu'à la date de paiement intégral du montant en souffrance.
- 8.7 La contestation d'une facture ne sera acceptée que si elle est communiquée par écrit au plus tard dans les trente (30) jours de la date de la facture. En cas de litige concernant une partie de la facture, la partie de la facture non contestée sera payée conformément aux clauses de l'article 8.5.
- 8.8 Tous les frais et débours judiciaires et extrajudiciaires liés au recouvrement de factures impayées, en ce compris les honoraires d'avocat raisonnables, seront à charge du Client. Les frais extrajudiciaires s'élèveront à au moins 15 % du montant dû, avec un minimum de deux cents euros (200 €), et ce sans préjudice du droit d'Eurofiber de réclamer tout montant supplémentaire au Client si ces frais sont plus élevés.

9. Remplacement ou déplacement

- 9.1 Si Eurofiber est contrainte, par une ordonnance ou d'autres actions légales émanant de toute autorité gouvernementale ou publique ou pour des raisons techniques, de remplacer ou de déplacer toute partie du Réseau d'Eurofiber, en ce compris tout dispositif quelconque utilisé pour ou nécessaire à la fourniture du ou des Services, Eurofiber aura le droit de procéder à ce remplacement ou à ce déplacement à condition que ledit remplacement ou déplacement
- (a) soit réalisé et testé par Eurofiber pour déterminer sa conformité au regard des spécifications exposées dans la Description de Service afférente consécutivement au remplacement ou au déplacement, et
 - (b) n'ait pas pour effet de modifier négativement de manière déraisonnable et essentielle les Services fournis au Client.

9.2 Eurofiber informera le Client au préalable en cas de remplacement ou de déplacement.

10. Suspension

10.1 Eurofiber aura le droit de suspendre intégralement ou partiellement ses obligations découlant du Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire moyennant notification écrite :

- (a) en cas de Défaillance contractuelle imputable au Client ;
- (b) si le Client ne permet pas à Eurofiber d'accéder (en temps utile) aux Sites ou si tout équipement et/ou autres composantes de réseau ne sont pas prêts (à temps), en sorte qu'Eurofiber ne soit pas à même de fournir le(s) Service(s) ;
- (c) en cas de retrait ou d'expiration de toute autorisation, tout enregistrement ou toute licence de télécommunications pouvant être requis pour permettre au Client d'accomplir ses obligations en vertu du Contrat et d'utiliser le(s) Service(s) ;
- (d) si Eurofiber se conforme en ce ou est tenue de se conformer à une ordonnance, instruction ou requête d'un tribunal ou de toute autorité publique ; et
- (e) si le Client a fait aveu de faillite ou a demandé un moratoire, si le Client a été déclaré en faillite ou s'est vu accorder un moratoire, si un administrateur ou mandataire a été désigné pour l'entreprise du Client, ou si le Client cesse d'une autre manière d'être à même d'accomplir ses obligations de paiement envers ses créanciers.

10.2 La suspension par Eurofiber de l'accomplissement de ses obligations en vertu du Contrat sera sans effet sur l'obligation du Client d'honorer les factures non contestées.

11. Responsabilité et indemnisation

11.1 La responsabilité contractuelle d'Eurofiber, indépendamment de la base juridique, est limitée à la perte directe et au dommage directs exclusivement et ne dépassera pas la valeur totale d'une Commande, avec en tout état de cause un maximum de cinquante mille euros (50 000 €) par événement ou série d'événements liés et de cent mille euros (100 000 €) par période de douze mois. La perte et le dommage directs consisteront exclusivement en les éléments suivants :

- (a) les frais raisonnables engagés par le Client pour faire en sorte que la prestation d'Eurofiber soit conforme au Contrat ;
- (b) les frais raisonnables engagés par le Client pour déterminer la cause et l'ampleur de la perte et du dommage, pour autant que la détermination soit en relation avec une perte ou un dommage directs ;
- (c) les frais raisonnables engagés par le Client pour éviter ou limiter tout(e) perte ou dommage, pour autant que le Client démontre que ces frais ont débouché sur une limitation de la perte ou du dommage directs ; et
- (d) la perte ou le dommage raisonnables consécutifs à l'atteinte à un bien corporel du Client, laquelle perte ou lequel dommage résulte directement d'activités accomplies par ou pour le compte d'Eurofiber en relation directe avec la mise en œuvre du Contrat.

11.2 La responsabilité d'Eurofiber pour une perte ou un dommage résultant d'un décès ou d'un dommage corporel sera limitée au montant pouvant être réclamé dans le cadre de la responsabilité ou de l'assurance en responsabilité civile souscrite par Eurofiber.

11.3 Eurofiber n'est pas responsable de toute perte et de tout dommage indirects, en ce compris sans que cette énumération soit exhaustive, la perte ou le dommage consécutifs à la perte de temps

d'exploitation, à la perte de clientèle, à la perte de données, à la perte de bénéfiques, à la perte d'économies, ainsi que de tout dommage lié à des interruptions de l'exploitation et de toute revendication de clients du Client.

- 11.4 La limitation de responsabilité visée au présent article 11 ne s'applique pas si la perte ou le dommage découle d'une fraude ou d'une faute intentionnelle d'Eurofiber.
- 11.5 L'éligibilité à tout droit à la compensation du Client sera conditionnée au fait que celui-ci notifie la survenance de cette perte ou de ce dommage aussi rapidement que possible par écrit à Eurofiber. Les revendications pour pertes ou dommages ne seront plus acceptées à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la survenance de l'événement donnant lieu à cette revendication.
- 11.6 Il est de la seule responsabilité du Client et de ses clients de protéger et de stocker leurs informations de manière efficace. Le Client et ses clients sont responsables de la réalisation des sauvegardes nécessaires de ces informations.

12. Durée et résiliation

- 12.1 Une Commande prendra effet à sa date de signature et sera effective jusqu'à la date d'expiration de la Durée de Service initiale ou reconduite, sauf en cas de résiliation anticipée conformément aux conditions de cet article 12.
- 12.2 Une Commande sera reconduite automatiquement pour des durées successives de douze (12) mois, sauf si une Partie ne souhaite pas reconduire la Durée de Service (ou toute extension de celle-ci), auquel cas elle enverra un préavis de non-reconduction par écrit au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée de Service.
- 12.3 Une Commande ne pourra être résiliée que conformément aux clauses du présent article 12. La résiliation d'une Commande quelconque sera sans effet sur les autres Commandes. Dans le cas où le Client résilie un Service (relatif à un ou plusieurs Sites) avant l'expiration de la Durée du Service, le Client sera redevable une indemnité de résiliation anticipé égale aux Frais récurrents du Service pour la partie de la Durée du Service encore en cours, et ce à la date de résiliation anticipée.
- 12.4 Chacune des Parties aura le droit de résilier une Commande pour cause par écrit, par lettre recommandée, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire dans les cas suivants :
- (a) si une Partie commet un acte constitutif de Défaillance contractuelle et ne remédie pas à la Défaillance dans les dix (10) Jours ouvrables à compter de la date d'une notification de défaut envoyée par la Partie résiliant;
 - (b) en cas de Force majeure se prolongeant pendant au moins trente (30) jours calendaires en conséquence de quoi une Partie n'est plus en mesure d'accomplir ses obligations (essentielle) découlant du Contrat ; ou
 - (c) si l'autre Partie fait l'objet d'un jugement de faillite, ou devient insolvable, ou convient de tout arrangement ou disposition avec ou fait acte de cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un quelconque de ses avoirs fait l'objet de toute forme de saisie, ou est mise en liquidation – volontairement (autrement que pour cause de restructuration ou de fusion) ou de manière forcée –, ou si un séquestre ou administrateur judiciaire est nommé pour ses avoirs (ou toute situation équivalente dans la juridiction dont relève cette autre Partie).
- 12.5 Sauf clause écrite explicite contraire dans la Commande, la résiliation d'une Commande entraînera la résiliation de tous les droits et obligations des Parties, sans que le Client ne dispose d'aucun droit au

remboursement par Eurofiber de tous frais et/ou autres paiements, en ce compris tous Frais payés par le Client à Eurofiber (en avance).

- 12.6 À la résiliation du Contrat : (a) les droits des Parties accumulés jusqu'à la date de cette résiliation demeureront intacts ; et (b) le Client coopérera pleinement avec Eurofiber pour la récupération de tous Équipements d'Eurofiber.

13. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services et au Réseau d'Eurofiber sous quelque forme que ce soit, y compris mais non limitativement les dessins as-built et les données de maintenance, demeureront en tout temps la propriété d'Eurofiber ou de ses concédants.

14. Confidentialité

- 14.1 Chacune des Parties consent à maintenir strictement confidentielles toutes les Informations exclusives de l'autre Partie divulguées en relation avec le Contrat. Aucune des Parties ne divulguera à un tiers quelconque des informations exclusives sans le consentement exprès écrit de l'autre Partie.
- 14.2 Toutes les Informations exclusives demeureront la propriété de la Partie divulguant ; elles seront utilisées par la Partie réceptrice exclusivement aux fins de la mise en œuvre du Contrat, et ces Informations exclusives – en ce compris leurs copies – seront restituées à la Partie divulguant ou détruites après que la nécessité pour la Partie réceptrice d'en disposer aura pris fin ou à la première demande de la Partie divulguant.
- 14.3 Les clauses des articles 14.1 et 14.2 ne s'appliqueront pas à toute Information exclusive :
- (a) devenant disponible publiquement autrement que par suite d'une violation du présent article 14 par la Partie réceptrice ;
 - (b) dont la divulgation est exigée par une loi, ordonnance, décision ou un règlement gouvernemental(e) ou judiciaire ;
 - (c) ayant été développée de manière démontrable par la Partie réceptrice ; ou
 - (d) mise à la disposition de la Partie réceptrice sans aucune restriction imposée par un tiers.

15. Absence de partenariat

Rien dans le Contrat ne pourra être considéré comme constitutif de la création d'une coopération, d'un partenariat, d'une association, d'une joint-venture ou de toute autre entité coopérative ou contrat d'agence entre les Parties à des fins quelconques.

16. Données à caractère personnel et confidentialité

- 16.1 Le Client communiquera à Eurofiber des données de contact correctes, telles que, par exemple, le nom, l'adresse et les détails de contact en vue de la mise en œuvre du présent Contrat. Toutes les modifications seront notifiées à Eurofiber par écrit en temps utile après que le Client aura eu connaissance de la modification.
- 16.2 [La Politique de confidentialité d'Eurofiber](#) renferme des informations concernant la manière dont Eurofiber traite les Données à caractère personnel.

- 16.3 Si Eurofiber pourvoit à l'utilisation d'adresses IP en vue de faciliter la prestation du Service, ces adresses IP demeureront la propriété d'Eurofiber et pourront être modifiées en tout temps. Eurofiber notifiera toute modification au préalable.
- 16.4 En cas de résiliation du Contrat et/ou du Service, quelle qu'en soit la raison, Eurofiber pourra, le cas échéant, supprimer toutes données d'identification, adresses IP et/ou codes immédiatement par suite de la résiliation du Contrat et/ou du Service.

17. Règlement des litiges

- 17.1 Les Parties fourniront tous efforts raisonnables pour résoudre tout litige à l'amiable. Les Parties suivront, au minimum, la procédure suivante en cas de litige lié à tout aspect quelconque du présent Contrat. Par suite de la notification par l'une des Parties à l'autre de l'existence d'un litige, les gestionnaires de terrain des Parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de la notification écrite d'un litige.
- 17.2 Si un accord ne peut être obtenu à l'expiration de cette période, les Parties prépareront un document renfermant des informations destinées à aider la résolution du litige et contenant ce qui a été convenu et ce qui demeure litigieux entre elles. Pas plus tard que dix (10) Jours ouvrables après, ou à une échéance convenue d'un commun accord par les Parties, des représentants des Parties du niveau CEO se rencontreront pour continuer de tenter à résoudre la question ou pour convenir d'une marche à suivre pour la résoudre. Cette marche à suivre pourra inclure le recours à des procédures de résolution de litiges formelles, en ce compris mais non limitativement la médiation non contraignante ou l'arbitrage contraignant ou non contraignant.
- 17.3 Si les Parties ne parviennent pas à résoudre le litige ou à convenir d'une marche à suivre à ce niveau hiérarchique supérieur dans les trente (30) jours calendaires, chacune des Parties aura le droit d'engager les moyens de recours judiciaires ou équitables qu'elle jugera utiles.

18. Notifications

- 18.1 À l'exception des notifications faites conformément à l'article 4.4, toutes les notifications adressées en vertu du présent Contrat le seront par écrit et en anglais, sauf si les Parties conviennent qu'il en aille autrement ou que la loi et les règlements locaux prévoient qu'il en aille autrement, et seront envoyées par courrier prépayé ou par e-mail à l'autre Partie à l'adresse ou adresse e-mail mentionnée dans la Commande, ou à toute autre adresse notifiée de temps à autre, en ce compris conformément à une mise à jour dans une Commande.
- 18.2 Les notifications adressées en vertu du présent Contrat sont présumées avoir été données par l'expéditeur et reçues par le destinataire : (a) en cas d'envoi par courrier prépayé, trois (3) Jours ouvrables à compter de la date de dépôt à la poste incluse ; ou (b) en cas d'envoi par e-mail, au moment de l'envoi au destinataire.

19. Aspects divers

- 19.1 Si Eurofiber pourvoit à l'utilisation d'adresses IP en vue de faciliter la prestation du Service, celles-ci demeureront la propriété d'Eurofiber et pourront être modifiées en tout temps. Eurofiber notifiera toute modification au préalable.

- 19.2 En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, Eurofiber pourra, le cas échéant, révoquer ou supprimer toutes données d'identification, adresses IP et/ou codes immédiatement par suite de la résiliation du Contrat.
- 19.3 Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'amendements, de modifications ou d'adjonctions que par le biais d'un document écrit signé par des représentants habilités des deux Parties. Les parties à une Commande pourront amender, modifier ou adjoindre des éléments aux conditions de cette Commande par le biais d'un document écrit signé par des représentants habilités des deux Parties à cette Commande.
- 19.4 Les articles qui, de par leur nature, sont destinés à continuer de produire leurs effets après la résiliation du Contrat, comme les articles 11, 14 et 16, resteront en vigueur même après la fin du Contrat.
- 19.5 Si un(e) quelconque clause, engagement ou condition du Contrat est jugé(e) invalide ou non contraignant(e) par un tribunal, Eurofiber pourra remplacer cette clause par une clause similaire légalement contraignante, sans que cela n'affecte la validité juridique des autres clauses du Contrat.
- 19.6 Le Contrat remplace tous accords, arrangements et engagements préalables passés entre les Parties concernant le ou les Services concernés.
- 19.7 Les dossiers administratifs tenus par Eurofiber constituent la preuve complète et concluante des rapports entre les Parties, la preuve du contraire étant à charge du Client.
- 19.8 Tout litige lié au ou concernant le Contrat sera régi par et interprété exclusivement dans le respect de la législation belge.
- 19.9 Les Parties consentent à soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de l'entreprise de Bruxelles tout litige et/ou conflit éventuel résultant de ou lié au Contrat.